

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Date de la convocation : 31 Mars 2022

Date d'affichage : 11 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

**Présents** : BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, RUBY Céline, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie

**Représentés** : GANNE Sabrina par CUNY Anne-Lise, LADOIRE-REVOL Laëtitia par KOTNIK Béatrice, SAVERS Christophe par GUNDALL Philippe

**Absents** : BOUDHINA Emilie

**Secrétaire** : CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

#### **Information de Monsieur le Maire :**

- Il remercie tous les conseillers présents pour ce conseil municipal.
- La mairie est ouverte à tout le conseil municipal ainsi qu'à la population. Chaque membre du conseil municipal a le droit de passer en mairie quand il le souhaite.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 mai 2022 à 19h30.
- Il est important de répondre à votre convocation pour le conseil municipal via le mail envoyé par le secrétariat de Mairie et de participer au maximum aux manifestations organisées sur la commune. La présence de chacun est importante.
- L'état a augmenté sa participation en subvention concernant l'achat des capteurs CO<sup>2</sup>. Nous avons décidé d'en acheter pour toutes les classes des écoles maternelle et primaire, soit 9 appareils.
- Pour les élus qui n'ont pu se rendre à la réunion concernant les territoires organisée par Troyes Champagne Métropole, vous avez la possibilité d'aller sur leur site et de répondre au questionnaire (lien envoyé par mail).

- Troyes Champagne Métropole lance une étude sur les terres inondables pour les terrains longeant la Seine entre Verrières et Bréviandes. Chaque propriétaire sera convié, sur invitation, à une réunion organisée en Mairie de Buchères et Bréviandes.
- Troyes Champagne Métropole étudie actuellement une nouvelle gestion des déchets. L'information sera transmise à la population en format papier ainsi que sur l'application « Panneau Pocket » et dans les différents journaux locaux.
- Un exercice d'évacuation a été réalisé à l'école élémentaire. Tous les enfants se sont réunis sans problème au point de rassemblement.
- La fête des écoles aura lieu le 25 juin prochain, tous les élus sont invités.
- L'acquisition des parcelles se situant en face de l'Eglise est terminée. L'étude de la réalisation d'un parking est en cours, celui-ci devrait être finalisé cette année.
- La vente du terrain dit « plage de Courgerennes » au COPE eau potable de Troyes se termine.
- La commune a saisi une opportunité afin de préempter sur un terrain situé rue de la Gare. Il sera mis à disposition du service technique qui pourra y stocker divers éléments tels que la grève, le sel, du matériel etc... Il n'y avait pas d'endroit dédié au stockage jusqu'à présent.
- La conception d'un espace de vie sociale, accessible à toute la population, devrait ouvrir début septembre. Une réunion publique sera organisée pour expliquer son utilité et son fonctionnement.
- Le dimanche 10 avril se tiendra le premier tour des élections présidentielles. Chaque élu a obligation de tenir une permanence de bureaux de vote.

**Information de Monsieur Philippe FAIVRE, 1<sup>er</sup> adjoint :**

- Ayant réussi à avoir les dernières signatures des riverains, le transfert de propriété dans la voirie communale de la rue de l'Hozain est presque terminé.
- L'architecte ainsi que certaines entreprises ont été convoqués concernant des problèmes sur la nouvelle école afin de les résoudre le plus rapidement possible.
- Une étude concernant des travaux à effectuer sur l'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie est en cours.
- Le SDEA a participé pour l'année 2021 à un montant de 170 500 € de travaux sur Buchères répartis ainsi :  
125 000 € pour l'éclairage public et 45 500 € pour la borne électrique devant la mairie.

- Suite à la reprise par la mairie de certains actes d'urbanisme, des économies conséquentes sont réalisés tous les mois.

- Des travaux concernant l'installation de la 5G sur la commune sont en cours. Un dossier d'information est disponible à la mairie.

**Information de Madame Anne-Lise CUNY, 2<sup>ème</sup> adjointe :**

- L'UVB, notre club local de cyclisme, a organisé ce dimanche 03 avril le « Prix de Buchères ». Cette course cycliste a réuni plus de 110 coureurs.

**Information de Monsieur Frédéric HUBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint :**

- Suite à une nouvelle organisation du syndicat intercommunal de la gestion des forêts, les affouages seront désormais attribués différemment aux communes.

- Le comité des fêtes a organisé le 2 et 3 avril un vide-dressing et un loto à la salle des fêtes.

- Le 1<sup>er</sup> mai une chasse à l'œuf est proposée par l'amicale des parents d'élèves, salle Roland Thépenier.

- La commission « Fêtes et Cérémonies » ainsi que le comité des fêtes ont programmé des animations les 13 et 14 juillet. Les conseillers municipaux sont invités à venir aider.

Le soir du 13 juillet est prévu un repas dansant sur réservation.

La cérémonie de la fête nationale aura lieu le 14 juillet à 11h30 au monument aux morts (rue du monument). Elle sera suivie d'un apéritif citoyen.

Le comité des fêtes proposera à ceux qui le souhaitent de se restaurer le midi.

L'après-midi un concours de pétanque sera organisé, il y aura également des jeux pour enfants.

Une retraite aux flambeaux aura lieu le soir suivie du feu d'artifice.

Une information plus précise sera transmise à la population.

**Information de Madame Laurence PLUMON, 4<sup>ème</sup> adjointe :**

- Le nouveau conseil municipal jeune (CMJ) a été élu le dimanche 27 mars. Le nouveau Maire est de nouveau une jeune fille accompagnée d'un adjoint et une adjointe. Il est composé de 15 enfants en tout. Il y a eu 8 candidats pour le poste de maire. Tous les participants ont réalisé de belles affiches pour leur campagne.

**Information de Monsieur Hervé COUCHE, 5<sup>ème</sup> adjoint :**

- Les trottoirs de l'avenue des Martyrs du 24 aout 1944 sont terminés.

- De nouveaux travaux routiers sont à l'étude pour le budget 2022.

**Information de Madame Chantal BROQUET, conseillère municipale déléguée :**

- Les « Concerts Vinteuil » ont réalisé un concert à la salle des fêtes. Ils ont fait un don au CCAS pour le prêt de la salle. Ils ont également offert un autre don afin de participer aux frais d'un enfant ukrainien scolarisé dans notre école.
- Un petit déjeuner pour les seniors adhérant aux ateliers « bien-être et bien vivre » a eu lieu à la salle commune « Mon Logis » avec une remise de diplômes de secourisme pour ceux qui ont participé à cet atelier.

**Information de Monsieur Bernard SAVOURAT, responsable de la « Commission des Aînés » :**

- Le repas des plus de 70 ans aura bien lieu cette année. L'organisation est en cours. Tous les élus sont invités le 5 novembre 2022 à y participer.

**2022\_10 - Approbation du Compte Gestion 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que celui de tous les titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses opérations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

## 2022\_11 - Adoption du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir confié la présidence à M. FAIVRE Philippe.

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 669 484, 67 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 749 311,58 €.

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE
Investissement	• 473 651,13 €	749 311,58 €
Fonctionnement	321 847,45 €	669 484,67 €
<b>TOTAL</b>	• 151 803,68 €	1 418 796.25 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte administratif 2021.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	1

## 2022\_12 - Affectation résultat de l'exercice 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	321 847,45
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	347 637,22
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>669 484,67</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	749 311,58
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-214 155,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>669 484,67</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. - au minimum couverture du besoin de financement F	150 000,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>519 484,67</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après délibération, le conseil municipal :

- VOTE l'affectation du résultat de celui-ci

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

## 2022\_13 - Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition 2021 suite à l'intégration de la part de la taxe foncière du Conseil Départemental sur le bâti, en remplacement de la taxe d'habitation, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 40,00 %

Taxe foncière (non bâti) : 20,06 %

Il indique au conseil municipal que la commission des finances propose une augmentation des taux d'imposition qui représente 12 840 euros de produit supplémentaire pour l'année 2022.

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :
  - Taxe foncière (bâti) : 40,60 %
  - Taxe foncières (non bâti) : 20,36 %

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

### 2022\_14 - Vote des subventions 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION BUCHÈROISE</b>	<b>MONTANT</b>
Coopérative scolaire	1 400 €
<b>Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord Bréviandes-Buchères</b>	250 €
Tennis club des deux Vallées	2 000 €
A.J.H.A.	155 €
Club de l'amitié	800 €
Ensemble Vinteuil	520 €
La Croix blanche	700 €
<b>Union Vélocipède de Buchères (UVB)</b>	3 000 €
Troyes Aube Judo	1 000 €
Phimadelphie Country	300 €
Bucher'Gym	1 000 €
A.S.B Foot	600 €
France ADOT 10	300 €
Yoga Détente Buchérois	100 €
Zodiak Boxing Academy Club	550 €
<b>Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)</b>	500 €
Société de chasse	150 €
<b>ASSOCIATION EXTÉRIEURE</b>	<b>MONTANT</b>
ANACR Aube	100 €
La Croix Rouge	50 €
Secours Catholique	100 €
Ass. de défense des consommateurs de l'Aube	100 €
Adama 10	100 €
La ligue contre le cancer	80 €
Ass. Valentin HAUY	60 €
ALMEA CFA interpro	455 €
France Alzheimer	100 €
Protection civile	100 €
LES PEP 10	100 €
Les resto du coeur	200 €
Comité Départemental Handisport	50 €
Solidarité Femmes Aube	100 €

Association Prévention Routière	100 €
BTP CFA AUBE	65 €
S.P.A	50 €

Total de l'enveloppe accordée :	15 235 €
Total de l'enveloppe disponible :	16 000 €
Montant de l'enveloppe de réserve :	765 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer pour l'année 2022 les propositions de subventions ci-dessus détaillées.
- INDIQUE que le versement se fera après reprise de leur activité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

#### **2022\_15 - Vote du Budget primitif 2022**

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles prennent en compte les résultats reportés de l'exercice 2021,

- NOTE que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 2 129 432,67 euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 1 118 773,29 euros.

- ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune de Buchères, lequel est voté au chapitre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

#### **2022\_16 - Tarifs ALSH vacances avril 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'avril 2022 indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour tous.

Lieux	Groupes concernés	Tarif
Ecomusée de Brienne la Vieille	École élémentaire	<b>5.28 €</b> pour les Buchérois <b>5.78 €</b> pour les extérieurs
Centre Equestre de St Julien	École maternelle	<b>5.91 €</b> pour les Buchérois <b>6.91 €</b> pour les extérieurs
Centre Equestre de St Julien	École élémentaire	<b>5.85 €</b> pour les Buchérois <b>6.85 €</b> pour les extérieurs
Stade de Rugby à St André les Vergers	École élémentaire	Animation gratuite – uniquement le transport de facturé <b>0.95 €</b> pour les Buchérois <b>0.95 €</b> pour les extérieurs
Ferme pédagogique de Romilly sur Seine	École maternelle	<b>5.33 €</b> pour les Buchérois <b>5.83 €</b> pour les extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'avril 2022.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	18	18	0	0	0

#### 2022\_17 - Tarifs CLUB ADOS vacances avril 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances d'avril 2022 sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliqué pour les extérieurs.

Les transports sont compris dans les tarifs.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à 900	QUOTIENT 901 à plus
KOEZIO LIEUSAIN 77	Tarifs Buchérois	14.80 euros/pers	17.76 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	17.76 euros/pers	21.31 euros/pers
SOUND CROSSING SPORT EN SALLE AVEC UN PROF	Tarifs Buchérois	7.50 euros/pers	9.00 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	9.00 euros/pers	10.80 euros/pers
GRAPPLING TROYES ASSOCIATION COSEX SENARDES 10000 TROYES KIN BALL	Tarifs Buchérois	6.25 euros/pers	7.50 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	7.50 euros/pers	9.00 euros/pers
CINE CGR 10000 TROYES ⇒ MOINS DE 16 ANS	Tarifs Buchérois	2.70 euros/pers	3.24 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	3.24 euros/pers	3.88 euros/pers
CINE CGR 10000 TROYES ⇒ PLUS DE 16 ANS	Tarifs Buchérois	3.85 euros/pers	4.62 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	4.62 euros/pers	5.54 euros/pers

<b>ATELIER DE CORENTINE CONFECTION DE MAQUILLAGE BIO</b>	<b>Tarifs Buchérois</b>	<b>13.33 euros/pers</b>	<b>16.00euros/pers</b>
	<b>Tarifs Extérieurs</b>	<b>16.00 euros/pers</b>	<b>19.20 euros/pers</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances d'avril 2022.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

### **2022\_18 - Acquisition d'un bien par voie de préemption sur DIA**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 01.09.1987 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de BUCHERES et modifié le 21.02.2008 lors de la révision n° 2 du PLU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 010 067 22 00007, reçue le 17.02.2022, adressée par maître DE CLARENS-JONQUET Cécile, notaire à Troyes, en vue de la cession moyennant le prix de 42 500 €, d'une propriété sise à Buchères, cadastrée section AE n° 422, au 1 bis rue de la Gare, d'une superficie totale de 3 843 m².

Considérant que : la commune de Buchères ne possédant pas de lieu servant au stockage actuellement, décide de préempter sur ce bien afin de pouvoir aménager l'endroit pour le service technique.

Le lieu servira de stockage pour le sel de déneigement, il servira également de dépôts pour y mettre des tas de terre, de sable, les dépôts suite aux grattages de routes, différents matériaux de construction etc.. Ce lieu permettra également de stationner du matériel roulant.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption ce bien situé à Buchères, cadastré section AE n° 422, au 1 bis rue de la Gare, d'une superficie totale de 3 843 m².

**Article 2** : La vente se fera au prix de de 42 500 €, ce prix étant conforme à l'estimation de vente par le vendeur.

**Article 3** : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4** : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

**2022\_19 - Demande de subvention pour l'achat de capteurs de CO2 dans les classes des écoles de Buchères**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état apporte son soutien à l'équipement des écoles en capteurs de CO<sup>2</sup>. Il s'agit d'une subvention par élève plafonnée à 8 €.

Suite aux propositions reçues, la société DISTRAME est retenue :

<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b>	<b>PRIX HT UNITAIRE CAPTEUR CO<sup>2</sup></b>	<b>ADAPTATEUR SECTEUR</b>	<b>OUTIL DE GESTION EN LIGNE</b>	<b>FRAIS DE PORT</b>
DISTRAME	108,77 €	5,00 €	Offert	0,00 €

La société DISTRAME étant la mieux placée, nous propose un devis pour l'achat de 9 capteurs de CO<sup>2</sup> pour les 6 classes de l'école élémentaire et les 3 classes de l'école maternelle d'un montant de 1 023,93 euros HT soit 1 228,72 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à l'Etat et l'autorise à signer tout document s'y afférent et à passer commande.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

**2022\_20 - Approbation de la modification n°9 du PLU**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchères approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n° 2021/162 en date du 09 juin 2021 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n° 2021/277 en date du 22 décembre 2021 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Considérant que la modification n°9 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la modification du plan local d'urbanisme qui a été envoyée par mail au conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'accomplissement de la procédure.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h05 .

**Fait à BUCHERES, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Philippe GUNDALL

